

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-032

OBJET : Arrêté de restrictions temporaires de la circulation et du stationnement à l'occasion de la "Fête de la Musique

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par le Comité des Fêtes d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, afin d'organiser la Fête de la Musique le vendredi 14 juin 2019 ;

Considérant que pour des questions de sécurité des personnes et des biens, il convient d'interdire la circulation et le stationnement dans une partie du centre-ville d'Aunay-sur-Odon ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 14 juin 2019 entre 19h et minuit :

- le stationnement est interdit rue de Bretagne du n°1 au n°11
- la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits
 - place de l'Hôtel de Ville côté pair et impair
 - rue du Dr Tillaux du n°2 au n°16
 - rue Traversière du porche de l'Hôtel de la Place à la rue du 12 juin 1944
 - rue du 12 juin 1944
 - rue d'Harcourt du n°2 au n°12
 - rue de Caen du n°2 au n°4
 - rue de Villers du n°1 au n°11 et du n°2 au n°8
 - place de l'Eglise du n°2 au n°8, du n°10 au n°20 et du côté de l'Eglise « cloître »
 - rues du 11 novembre, de Verdun et du Square

Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.

Article 2 : Le Comité des Fêtes est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire,
- Madame la directrice de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur THERIN,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

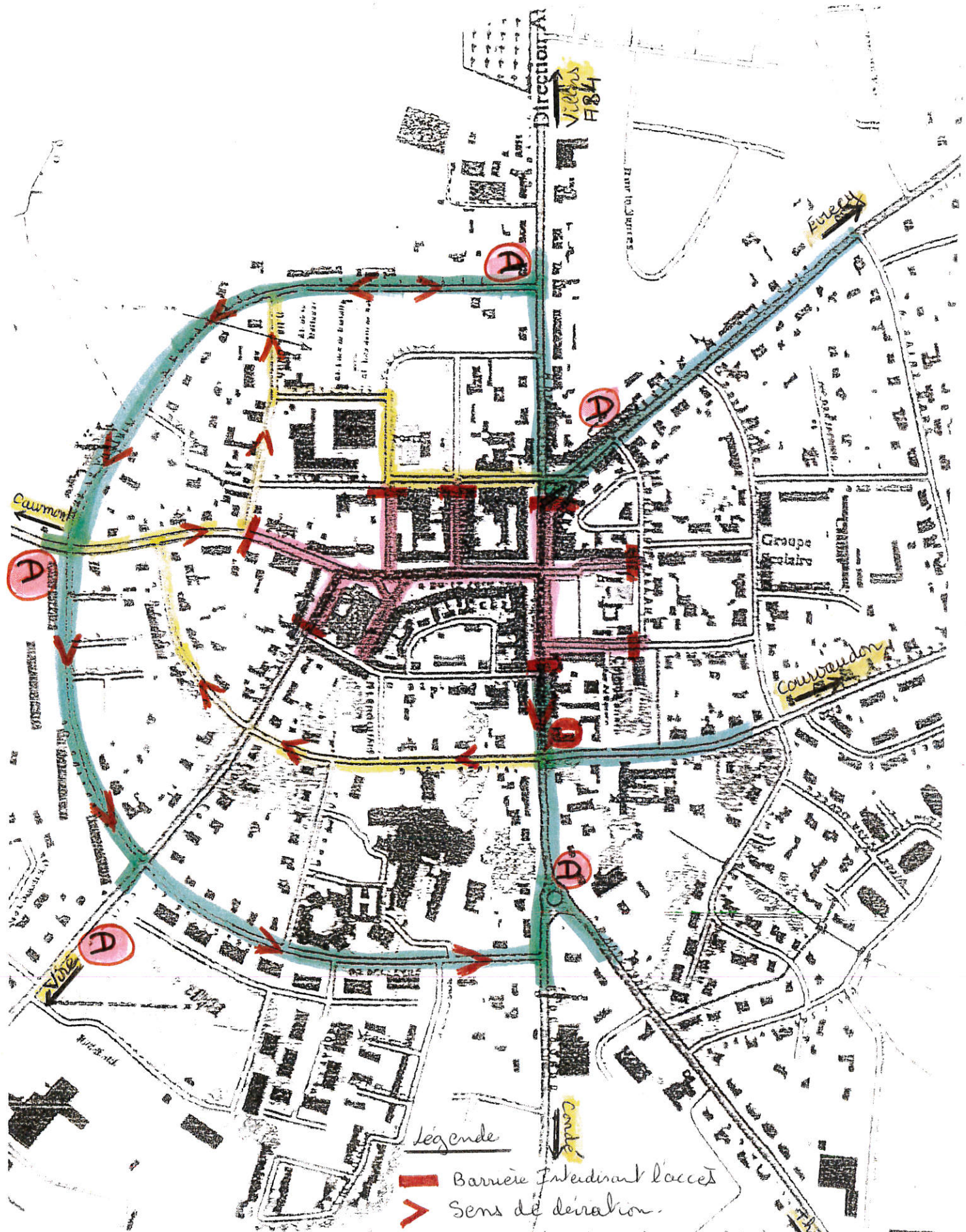
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 21 mai 2019.





Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE



[Handwritten signature of M. Pierre Lefevre]



légende

-  Barrière Interdisant l'accès
-  Sens de déviation
-  Zone interdite à la circulation et au stationnement
-  Panneau de déviation